

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 20/06/2023

VOI.23.00.A01337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise TERTI'O  
Considérant que des travaux de réparation de volets rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/06/2023 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 PARKING DES JACOBINS, au droit des n°1 et 3 de l'AVENUE ARTHUR GAULARD sur 21 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le \_\_\_\_\_

20 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

